

REGLEMENT Esox KIDS 2023

Rencontre réservée aux enfants nés après le 01 janvier 2007
(16 ans maxi)

SEULES LES PRISES DE BROCHETS SERONT COMPTABILISEES.

TOUS les poissons: BROCHETS (comptabilisés ou non) PERCHES, SANDRES etc...seront remis à l'eau.

La pêche se pratiquera exclusivement depuis une embarcation. **Inscriptions limitées à 25 équipages.**
Inscriptions closes dès que le quota de 25 équipes est atteint.

Date limite d'inscription: 19 août 2023

Inscription GRATUITE

ARTICLE 1 Le pêcheur devra obligatoirement être accompagné par une personne majeure disposant de l'autorité parentale de droit ou par délégation. **Seul l'enfant sera en action de pêche.**

Chaque pêcheur devra être titulaire de l'une des cartes suivantes :
- soit une carte mineure, soit une carte découverte.

La zone de pêche, les plans et les informations définitives vous seront communiqués par mail et via notre site internet: <http://www.lespecheursdemadine.fr>. Site qui sera à consulter impérativement la veille du concours .

ARTICLE 2 Le rendez-vous est fixé **le dimanche 27 août 2023 à l'école de voile à Heudicourt** où sera mis en place un poste de pointage.

L'accueil des participants se fera de 7h30 à 8h00 (horaire impératif).

Le début (8h30) et la fin de l'épreuve (12h00) seront donnés par un signal sonore (pistolet, sifflet, sirène...)

Chaque embarcation sera dotée d'un drapeau la différenciant d'autres pêcheurs éventuels et stationnera devant l'école de voile en attendant le coup d'envoi.

ARTICLE 3 Modes de pêche autorisés : Leurres, mort-manié, mouche.

Une seule canne, tenue à la main, en action de pêche par concurrent.

Dans un souci du respect du poisson, il est vivement conseillé d'écraser les arpillons des hameçons simples ou triples. Seule l'épuisette est autorisée. La gaffe et le « Fish-grip » (ou pince à poisson) sont interdits.

La pêche au vif est interdite, ainsi que tout transport de poisson vivant (un contrôle pourra être effectué avant le signal de départ).

ARTICLE 4 Tous les brochets pris par le pêcheur seront comptabilisés pour le classement final (nombre de prises illimité).

Dès qu'un pêcheur totalisera 1 ou plusieurs prises il pourra faire enregistrer son ou ses poissons, **avant 12h00** en avertissant à l'aide du drapeau, une " barque contrôle " qui procédera, sur l'eau, à l'enregistrement de son ou de ses poissons.

Aucun poisson ne sera comptabilisé après 12h00. Si un poisson est pris dans les dernières minutes, le pêcheur devra avertir immédiatement un contrôleur de sa prise, à l'aide du drapeau, du téléphone...en indiquant sa position sur le lac et son numéro d'équipage.

Les poissons devront être gardés vivants par les pêcheurs afin d'être mesurés, enregistrés et relâchés dans les meilleures conditions. Chaque équipage devra être muni d'un filet adapté pour conserver ses prises (pas de corde, pas de bourriche métallique).

Tout poisson présenté mort au contrôle ne sera pas comptabilisé.

Tout transfert de poissons, d'un équipage à l'autre, entraînera immédiatement la disqualification et l'exclusion du concours des deux équipages.

Les organisateurs se réservent le droit de contrôler les embarcations tout en respectant la quiétude des pêcheurs.

ARTICLE 5 Les brochets présentés au contrôle seront uniquement mesurés.

- les poissons de moins de 50cm rapporteront le nombre de points correspondant à leur longueur (1 point par cm)
- à partir de 50cm les points seront attribués selon la formule suivante :
(L - 30) x L= nombre de points L= longueur du poisson

Ex : 80cm – 30 = 50 50 x 80cm = 4000 points

Dans le cas d'un éventuel ex aequo, l'équipage gagnant sera celui qui aura attrapé le poisson rapportant le + de points.

ARTICLE 6 la réglementation générale de la pêche, le règlement intérieur de l'AAPPMA et les autorisations spéciales accordées à l'AAPPMA font force de loi.

Seule la navigation à la rame, à la dérive ou au moteur électrique est autorisée. La pêche à la traîne est interdite. Les bateaux équipés d'un moteur thermique sont autorisés à la seule condition que celui-ci soit relevé pendant toute la durée du concours. Son utilisation pourra entraîner la disqualification de son équipage.

Port du gilet de sauvetage obligatoire pour toute personne à bord de l'embarcation.

Par courtoisie, les équipages s'engagent à maintenir un écart d'au moins 50 mètres entre chaque embarcation.

La modification de l'équipage devra être impérativement signalée par écrit à l'organisateur. Le jour du concours et sauf avis contraire du jury, un équipage modifié ne pourra pas concourir.

ARTICLE 7 seront récompensés :

LE PECHEUR AYANT TOTALISE LE PLUS GRAND NOMBRE DE POINTS.

Le pêcheur ayant pris le plus gros poisson (un tirage au sort départagera les éventuels ex aequo)

ARTICLE 8 Les fiches d'inscription dûment remplies sont à remettre ou à adresser par voie postale avant le 19 août 2023 à M. Jackie SCHWEITZER 45 rue de la Fontaine 57300 HAGONDANGE

La zone de pêche, les plans et les informations définitives vous seront communiqués par mail et via notre site internet: <http://www.lespecheursdemadine.fr>. Site qui sera à consulter impérativement au moins la veille du concours .

L'épreuve pourra être annulée ou reportée par les organisateurs en cas de force majeure : conditions météorologiques défavorables, raison de sécurité, nombre de participants insuffisant.

ARTICLE 9 Une commission "règlement" mise en place par l'AAPPMA ou l'organisateur se réserve le droit de trancher tout litige.

Le fait de concourir entraîne le respect du présent règlement. Tout concurrent, passant outre celui-ci ou cherchant à frauder, de quelque manière que ce soit, se verra aussitôt disqualifié et exclu de l'épreuve. Les concurrents autorisent les organisateurs à utiliser et à diffuser les photos et vidéos réalisées le jour de la manifestation.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident et de vol.

En attendant le classement et la remise des prix, le verre de l'amitié et le casse-croûte seront offerts par l'AAPPMA.